



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Des énergies décarbonées au service de notre souveraineté

Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre et maritime et le photovoltaïque de la PPE3



Jeudi 2 avril 2026

« Produire davantage d'énergie décarbonée à bon marché, tout renforçant notre souveraineté »



ROLAND LESCURE

Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Le 13 février dernier, la France publiait sa troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie. Aujourd'hui, nous passons à l'acte avec le lancement de plusieurs appels d'offres. La stratégie énergétique devient réalité industrielle.

Moins onéreuses et plus rapides à construire, les énergies renouvelables sont complémentaires de la relance du nucléaire, et sont indispensables pour nous affranchir au plus vite de notre dépendance aux hydrocarbures.

Nous avançons sur chacune des énergies renouvelables. En matière d'éolien en mer, cinq gigawatts étaient déjà engagés. Nous lançons aujourd'hui les dix gigawatts restants, dont la capacité équivaut à la consommation annuelle de la Bretagne et de la Normandie. En ce qui concerne le photovoltaïque et l'éolien terrestre, les appels d'offres pour atteindre les objectifs 2026 et tenir notre trajectoire pour 2035 sont également lancés.

Ces appels d'offres s'inscrivent dans une stratégie de long terme. Les énergies fossiles représentent encore 60 % de notre mix énergétique. Nous importons chaque année près de 60 milliards d'euros d'hydrocarbures, autant de chiffre d'affaires qui ne profite pas à nos filières. Réduire cette dépendance, c'est renforcer notre résilience face aux chocs extérieurs, baisser notre facture énergétique, décarboner notre industrie et développer nos filières. Les crises énergétiques successives nous rappellent l'urgence d'intensifier nos efforts dans cette direction.

En une décennie, nous avons construit un secteur des industries vertes désormais robuste. Il est aujourd'hui le premier secteur industriel en nombre d'ouvertures d'usines nettes en 2025. Grâce au soutien de l'État et à l'ambition d'entrepreneurs, la France dispose aujourd'hui de compétences industrielles capables de répondre à cette montée en puissance de notre production d'électricité. Des entreprises des quatre coins de l'Hexagone vont bénéficier de ce nouvel élan et participer à ce qui constitue le chantier du siècle. Les appels d'offres intègrent des critères de résilience et de préférence européenne pour ancrer cette valeur ajoutée sur notre territoire. À l'horizon 2035, ce sont 120 000 emplois supplémentaires qui seront créés.

Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

Ce chantier se fait à coût maîtrisé pour nos finances publiques, grâce à des technologies moins chères, à l'optimisation des installations existantes et au remplacement de vieux contrats onéreux.

Produire davantage d'électricité décarbonée ne suffit pas : il faut également renforcer la demande. C'est l'objet du plan d'électrification que nous engageons en parallèle, pour accompagner l'industrie, les transports et le logement dans leur passage à l'électrique. Nous agissons sur les deux leviers, de concert.

C'est désormais à vous de prendre le relais pour investir, construire et exploiter les installations énergétiques de demain, au service de la puissance industrielle et de l'indépendance énergétique de la France.



MAUD BREGEON

Ministre chargée
de l'Énergie auprès
du ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Face à l'urgence climatique et alors que les conséquences du conflit iranien ont, à nouveau, révélé le prix de nos dépendances, la PPE3 fixe un cap clair : **produire davantage d'énergie décarbonée à bon marché, tout renforçant notre souveraineté.**

En complément de la relance du nucléaire, cet équilibre repose notamment sur le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire. Avec la présentation de ces nouveaux appels d'offres consacrés au photovoltaïque, l'éolien terrestre et l'éolien en mer, nous concrétisons les ambitions affichées par le président de la République et le Premier ministre **avec une priorité accordée à l'acceptabilité locale, à la protection de l'environnement mais aussi aux retombées économiques pour nos territoires.**

D'ici 2035, nous porterons notre production d'électricité décarbonée à près de 700 TWh, tout en réduisant très fortement notre consommation d'énergies fossiles - appelée à être divisée par près de trois. **Derrière ces chiffres se dessine plus qu'une transition : un véritable changement de modèle** qui va nous permettre d'inverser durablement la part du pétrole et du gaz dans notre mix énergétique au profit d'une électricité verte.

Nous avons également fait le choix de privilégier une souveraineté industrielle française européenne, en soutenant la relocalisation des filières stratégiques - tout en sécurisant nos approvisionnements les plus sensibles. Une ambition et un choix politique assumés qui rappellent que **la PPE3 est aussi un beau projet industriel qui permettra de soutenir l'investissement dans nos territoires tout en renforçant notre autonomie technologique**, en mer comme sur terre.

Accélérer une transition énergétique qui ne sera plus vécue par nos concitoyens comme une contrainte mais comme une chance, dans un pays plus indépendant : voilà la voie tracée par ces appels d'offres donnant vie à une nouvelle énergie à la française.

PPE3 : le Gouvernement engage la France sur la voie d'une production énergétique souveraine, compétitive, décarbonée et bon marché

Face à l'urgence climatique et aux conflits géopolitiques, la programmation pluriannuelle de l'énergie inscrit la France sur le chemin d'une production énergétique indépendante et performante répondant à 3 objectifs : **souveraineté énergétique, neutralité carbone et compétitivité des prix.**

La PPE3 annoncée par le Premier ministre Sébastien Lecornu le 13 février fixe un cap clair : accroître la production énergétique décarbonée notamment électrique (de 544 TWh en 2025 à 650-693 TWh en 2035) et réduire la consommation d'énergies fossiles (de 900 TWh en 2023 à environ 330 TWh en 2035). Ces transformations permettront d'inverser la tendance actuelle, passant de 60 % d'énergies fossiles dans la consommation finale à 60 % d'énergie décarbonée d'ici 2030, et 70 % en 2035.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, en plus de l'augmentation de la production du parc nucléaire existant et du lancement de la construction de 6 nouveaux EPR2, la PPE3 poursuit le développement de nouvelles capacités d'énergies renouvelables, afin d'augmenter la production totale d'électricité décarbonée et réussir l'électrification des usages de l'énergie pour sortir des énergies fossiles importées.

Le 2 avril 2026, le Gouvernement a annoncé la relance des appels d'offres pour les énergies renouvelables.



Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

Relance du photovoltaïque : un soutien affirmé aux particuliers et aux petites entreprises

Pour les particuliers et les petites entreprises, le Gouvernement recentre les dispositifs de soutien sur l'autoconsommation, afin de les protéger des variations des prix de marchés

Concernant le photovoltaïque, le Gouvernement annonce la mise en œuvre de plusieurs mesures pour recentrer les dispositifs de soutien et favoriser la souveraineté industrielle.

- L'objectif principal du segment du petit photovoltaïque est l'autoconsommation, afin que ces projets profitent en priorité aux concitoyens en leur offrant une stabilité pluriannuelle sur une partie de leur facture d'électricité et en les encourageant à électrifier leurs usages. Cela augmente leur protection vis-à-vis des variations de prix sur les marchés de gros.

ANNONCE 1 : Le recentrage de ce segment sur l'autoconsommation se poursuivra par une **nouvelle modification du guichet ouvert** pour les installations de moins de 100 kWc encourageant fortement à l'autoconsommation sur le segment 9-100 kWc.

En parallèle, des mesures sont mises en place afin de protéger les consommateurs prenant part à un projet d'autoconsommation collective tout en les incitant à maximiser leur taux d'autoconsommation. Le Conseil supérieur de l'énergie est ainsi saisi aujourd'hui d'un projet de décret imposant la **maximisation de l'autoconsommation** dans les opérations d'autoconsommation collectives pour que l'énergie produite soit consommée en priorité par les consommateurs engagés et non revendue sur le marché de gros comme le feraient des producteurs isolés.



Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

Pour les plus grands projets, priorité aux retombées industrielles locales et à la compétitivité

Concernant les projets **photovoltaïques de plus grande taille**, l'objectif du Gouvernement est de soutenir les projets les **plus compétitifs**, tout en favorisant la **souveraineté industrielle européenne** et la réimplantation de projets industriels de production de panneaux photovoltaïques en Europe.

ANNONCE 2 : L'appel d'offre pour le petit photovoltaïque sur bâtiment (100-500 kWc) sera **élargi aux installations au sol** dès cette nouvelle période.

La période de **cet appel d'offres simplifié pour le soutien au petit photovoltaïque (100-500 kWc) se tiendra en juillet 2026**, pour une puissance appelée de 288 MWc.

ANNONCE 3 : Une période de **l'appel d'offres photovoltaïque au sol se tiendra en juillet 2026**, pour un volume de 925 MWc.

ANNONCE 4 : Un travail sur les modalités de mise en place d'un **appel d'offres pour le soutien au photovoltaïque « toutes technologies » est lancé pour un objectif de publication à l'automne 2026**. La chaîne de valeur industrielle du photovoltaïque est caractérisée par une dépendance structurelle à des capacités de production localisées hors du territoire de l'Union européenne, avec plus de 80 % des composants clés fabriqués en Chine. En particulier, la concentration en Chine de la fabrication de plus de 80 % des composants clés des panneaux expose l'Union européenne à des vulnérabilités industrielles et économiques majeures.

Afin de renforcer sa souveraineté industrielle et énergétique, le Gouvernement a décidé de faire évoluer les appels d'offres du photovoltaïque pour favoriser des projets solaires compétitifs qui s'appuient sur une chaîne d'approvisionnement plus diversifiée et qui contribuent au développement d'une filière industrielle française et européenne.

ANNONCE 5 : Un **critère de résilience** sera introduit en éligibilité dès les prochaines périodes publiées, c'est-à-dire celles de l'appel d'offre photovoltaïque au sol et de l'appel d'offres petit photovoltaïque (100-500kWc). Ce critère de résilience consistera à exiger qu'une part des composants essentiels des panneaux photovoltaïques provienne de sources d'approvisionnement diversifiées, afin de limiter les dépendances excessives à un seul pays tiers comme la Chine.

A moyen-terme, ce critère de résilience sera **accompagné d'exigences renforcées en matière de durabilité et de cybersécurité**. Ces évolutions s'inscrivent dans la stratégie européenne décrite dans le Net-Zero Industry Act (NZIA), qui promeut la relocalisation en Europe de la production des technologies bas-carbone.

Parallèlement, la France continuera de promouvoir activement au niveau européen le principe du « **Made in Europe** », notamment dans le cadre des négociations à venir de l'Industrial Accelerator Act (IAA). Ce nouveau règlement européen doit en effet permettre d'aller au-delà de la simple diversification de l'approvisionnement en favorisant explicitement la production des pays européens dans les secteurs industriels les plus stratégiques à l'instar des énergies renouvelables. La France plaide pour une définition ambitieuse du principe de préférence européenne, notamment en ce qui concerne son périmètre géographique, et entend l'intégrer dans les meilleurs délais – au plus tard en 2027 – à tous les appels d'offres photovoltaïque.

Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

Zoom sur l'enjeu industriel du photovoltaïque :

Par le soutien à de tels critères de contenu local européen, l'ambition française est claire : soutenir la relance d'une filière industrielle nationale et européenne compétitive du photovoltaïque. Historiquement dynamique, la filière photovoltaïque française compte encore plusieurs fabricants de panneaux caractérisés par l'excellence de leur savoir-faire et leur capacité d'innovation. Des projets majeurs d'usines dédiées à la production de modules et de cellules photovoltaïque ont par ailleurs été annoncés. Représentant plus de 1,5 milliards d'euros d'investissements cumulés et voués à créer à terme près de 4 000 emplois, ces projets consolident actuellement leur actionnariat avant d'engager les travaux de construction d'usines. En orientant la demande française vers l'offre industrielle locale et européenne, les nouveaux critères des appels d'offres permettront de soutenir la montée en puissance de ces nouvelles capacités de production, sécuriser un approvisionnement français résilient en modules et cellules photovoltaïques, et, à terme, favoriser la relocalisation en France et en Europe des étapes les plus amont de la chaîne de valeur.



Éolien terrestre : privilégier le renouvellement des parcs existants pour concilier acceptabilité et compétitivité

Concernant l'**éolien terrestre**, comme prévu par la PPE3, le renouvellement des parcs existants sera privilégié. Le Gouvernement portera ainsi une attention particulière au renouvellement des parcs existants qui représentent une opportunité majeure :

- ils sont **compétitifs économiquement** ;
- ils bénéficient d'une **acceptabilité locale renforcée** et permettent, depuis la loi de finances 2026, de maximiser les retombées locales pour les communes les accueillant.

Un renouvellement harmonieux permet **d'optimiser la répartition des mâts par rapport aux parcs existants** (éoliennes plus performantes, réduction du nombre de mâts pour la même puissance, meilleure intégration paysagère, réduction des nuisances sonores et lumineuses).

Plusieurs mesures ont été mises en place pour cela.

ANNONCE 5 : La **répartition de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** a été modifiée par la loi de finances pour 2026 pour les projets en renouvellement, afin que la part dont bénéficie la commune soit plus importante, et identique à celle des nouveaux parcs.

ANNONCE 6 : **L'instruction des parcs en renouvellement est facilitée**, avec l'augmentation du seuil de hauteur en deçà duquel le préfet peut généralement considérer, en l'absence de sensibilité particulière, qu'un renouvellement relève d'une modification notable et ne nécessite donc pas une nouvelle demande d'autorisation environnementale. Ce seuil a été **réhaussé de 33 à 35%** par la circulaire du 20 mars 2026.



Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

En parallèle, une circulaire a été transmise aux Préfets afin de les inviter à porter une attention particulière, dans leurs instructions, au renouvellement des parcs éoliens terrestres, ainsi qu'aux nouveaux parcs situés dans les **zones d'accélération des énergies renouvelables** (ZAER) prévues à l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie et définies par les communes, témoignant d'une acceptabilité locale importante.

ANNONCE 7 : Un dispositif inédit de **planification spatiale du renouvellement** dans certaines zones déjà fortement équipées va être mis en place.

Cette planification de « zones de renouvellement concerté » aura pour objectif, dans les zones qui font actuellement l'objet d'une densité d'éoliennes terrestres importante, d'aboutir à un scénario permettant un renouvellement optimisé des parcs, sur le plan technique et économique, sur le plan environnemental et en matière d'insertion locale. Elle permettra de concilier performance énergétique, acceptabilité locale et préservation des paysages, tout en garantissant une transition fluide et respectueuse des territoires.

Un groupe de travail associant services de l'Etat et acteurs industriels sera constitué dès le premier semestre 2026 pour définir les grands principes de cette planification. Des groupes de travail locaux seront constitués dans un second temps pour planifier, au plus proche du terrain, le renouvellement dans les zones de renouvellement concerté, notamment autour des zones pouvant accueillir un radar de compensation militaire, et définir pour chaque zone un scénario et un calendrier de renouvellement.

ANNONCE 8 : Une **période de l'appel d'offres éolien terrestre se tiendra en mai 2026**, pour un volume appelé de 800 MW et une seconde en septembre 2026. **Seuls les projets ayant déjà obtenu leur autorisation environnementale pourront candidater** à cet appel d'offres, garantissant ainsi une **exemplarité de ces parcs** en matière de limitation des nuisances aux riverains, d'acceptabilité locale, d'intégration paysagère et de protection de la biodiversité. Les projets de renouvellement, plus compétitifs, prendront part à cette mise en concurrence, qui permettra de privilégier les projets les moins coûteux.



Trois exemples de projets de parcs éoliens renouvelés, pensés avec les parties prenantes des territoires, illustrant la bonne conciliation des enjeux réglementaires, financiers, environnementaux et d'acceptabilité locale :

Le parc éolien de Cham Longe à Saint-Etienne de Lugdarès (Ardèche) : En 2020, Boralex a décidé d'optimiser le parc éolien en démantelant 12 de ses 14 éoliennes pour les remplacer par de nouvelles machines plus performantes, passant de 1,5 MW à 3 MW, pour une puissance totale installée de 40 MW. Ces nouvelles éoliennes ont intégré plusieurs innovations : pales chauffantes contre le givre, technologie sans boîte de vitesse pour une résistance accrue et systèmes réducteurs d'émissions sonores intégrés aux pales. Lors du renouvellement du parc, l'ensemble des matériaux ont été recyclés, et notamment le béton, présent dans les massifs de fondation, qui a été concassé pour être réutilisé dans des matériaux de construction.

Le parc éolien de Plouarzel (Finistère) : Plouarzel, c'est le berceau de l'éolien en Bretagne, avec un parc démarré en 2000. Après plus de 20 ans d'exploitation, les 5 premières éoliennes ont été démantelées en 2021 et remplacées par des machines de même hauteur, mais légèrement plus hautes et plus puissantes. Cette opération a reçu le soutien des habitants.

Le parc éolien de la Perrière / Sainte-Suzanne (Réunion) : mis en service entre 2005 et 2007, le parc éolien de La Perrière était composé de 37 éoliennes rabattables, et produisait 10 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 7100 habitants.

Arrivées en fin de vie en 2021, ces éoliennes ont été démantelées dans le strict respect des normes environnementales, avec un taux de valorisation des matériaux supérieur à 90 %. L'opération a été menée dans une optique de préservation de la faune endémique du site, notamment le lézard vert des Hauts, espèce protégée et relocalisée avec précaution sous la supervision d'écologues. Le terrain a été entièrement remis à l'état naturel avant la phase de reconstruction engagée en 2022.

La modernisation du parc a permis le remplacement des 37 éoliennes par 9 éoliennes de 2,2 MW chacune, portant la puissance installée à 19,8 MW. Grâce à ces équipements de dernière génération, la production est multipliée par cinq, atteignant 50 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 35 000 habitants et une économie annuelle de 40 000 tonnes de CO₂.

Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

L'éolien en mer change d'échelle pour produire 20% de nos besoins en électricité à horizon 2050

Le développement de l'éolien en mer est un des piliers notre stratégie énergétique avec un objectif de 45 GW en service à horizon 2050, soit près de 20 % de notre besoin en électricité. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie prévoit dans un premier temps d'atteindre une capacité installée de 15 GW en 2035, quand 2 GW sont actuellement en service et 5,6 GW en développement.

Plusieurs décisions permettront d'atteindre cet objectif :

ANNONCE N°9 : Afin d'intégrer les derniers travaux réalisés pour la préparation de l'AO10 aux projets de l'AO9 et de maîtriser le coût d'attribution des projets, le Gouvernement fusionne l'AO9 et l'AO10 en une même procédure, celle d'un appel d'offres simple qui permettra la désignation des premiers lauréats à horizon fin 2026 - début 2027.

ANNONCE N°10 : Le Gouvernement annonce la saisine dans les tous prochaines jours de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) sur le cahier des charges de cet appel d'offres, pour une puissance cumulée d'environ 10 GW, dont 5 GW d'éolien posé et 5 GW d'éolien flottant, répartie sur l'ensemble des façades maritimes (détail des projets en Annexe) en cohérence avec la décision ministérielle sur la cartographie des zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans publiée en octobre 2024. Cette décision est issue d'un processus de planification maritime caractérisé par un important travail de concertation, qui s'est appuyé sur le premier grand débat public sur les enjeux maritimes, et dont les zones ont été intégrées aux documents stratégiques de façade.

Parmi les évolutions majeures par rapport aux procédures précédentes, le cahier des charges de la procédure intégrera pour la première fois des critères de résilience d'approvisionnement issus du Net Zero Industry Act européen, en notation et en éligibilité sur les composants stratégiques des projets. Cela permettra de maximiser les retombées industrielles du développement de l'éolien en mer sur le territoire européen, au service de notre souveraineté énergétique et stratégique. La robustesse des hypothèses industrielles occupera également une place renforcée dans l'évaluation des offres des candidats.



Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

La conception de cet appel d'offres visera également à optimiser le coût des projets, les mesures prévues par le Gouvernement ayant ainsi pour objectif d'atteindre un tarif moyen d'attribution inférieur à 100 €/MWh.

Cette procédure offre un cadre stable, prévisible et attractif pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, condition indispensable pour :

- D'une part, pérenniser les sites industriels existants : avec 5 000 emplois industriels et 3 des 11 sites européens de fabrication des grands composants de turbines, la France est leader dans la fabrication des équipements de l'éolien en mer. Des acteurs industriels majeurs comme Siemens Gamesa au Havre (production de pales d'éoliennes) ou Chantiers de l'Atlantique à Saint Nazaire (assemblage de poste électriques en mer) structurent ainsi un tissu industriel varié de sous-traitants répartis sur le territoire français.
- D'autre part, soutenir l'émergence de nouveaux projets à forte valeur ajoutée sur d'autres segments stratégiques de la chaîne de valeur et déclencher des investissements industriels massifs en France.

Le Gouvernement poursuivra également dans les prochains mois les réflexions sur la fiscalité de l'éolien en mer, en particulier sur la possibilité pour les collectivités d'adapter lorsque pertinent la répartition des fonds entre elles, lorsque le parc éolien en mer est situé sur le domaine maritime.

Zoom sur le pacte éolien en mer & les enjeux industriels de la filière :

Ces projets constituent une étape essentielle pour atteindre les objectifs du Pacte éolien en mer entre l'État et la filière, qui se fixait notamment pour ambition d'ici 2035 la mobilisation d'au moins 20 000 emplois sur le territoire. Les nouveaux projets industriels que cet appel d'offres permettra de confirmer devraient représenter près d'un milliard et demi d'euros d'investissement dans de nouvelles capacités de production industrielles et jusqu'à 3 500 nouveaux emplois industriels qualifiés. Il s'agira notamment de projets pour la production des équipements suivants :

- Pour les parcs éoliens flottant, les fondations flottantes et leur sous-composants : ces projets impliqueront d'aménager massivement les infrastructures portuaires en Atlantique-Manche et en Méditerranée dédiées à l'accueil des usines de flotteurs et des activités d'intégration des éoliennes sur les flotteurs ;
- Les aimants permanents : une filière complète de production des aimants permanents, de la séparation des terres rares jusqu'au recyclage des aimants, doit voir le jour en France d'ici 2030 ;
- Les câbles de raccordement sous-marins « haute tension et courant continu » (HVDC), utilisés pour le raccordement des parcs éoliens au réseau électrique national ;
- Les sous-composants des postes électriques en mer (notamment les valves).

La conduite de ces projets devra enfin être réalisée en tenant compte de l'ensemble des enjeux propres à chaque projet, qu'ils soient environnementaux, liés aux activités existantes telles que la pêche, ou encore de sécurité maritime et de cybersécurité.








La France a l'ambition de devenir l'un des leaders européens et mondiaux sur le développement de l'éolien flottant, avec un objectif de près de 6 GW en service à l'horizon 2040. Depuis 2024, trois fermes pilotes ont été mises à l'eau et trois premiers projets commerciaux ont été attribués.

Présentation des appels d'offres pour l'éolien terrestre, l'éolien maritime et le photovoltaïque de la PPE3

Avec sept projets supplémentaires, ce nouvel appel d'offres est de nature à permettre aux ports, aux industriels et aux développeurs de poursuivre cette montée progressive en charge et en compétences.

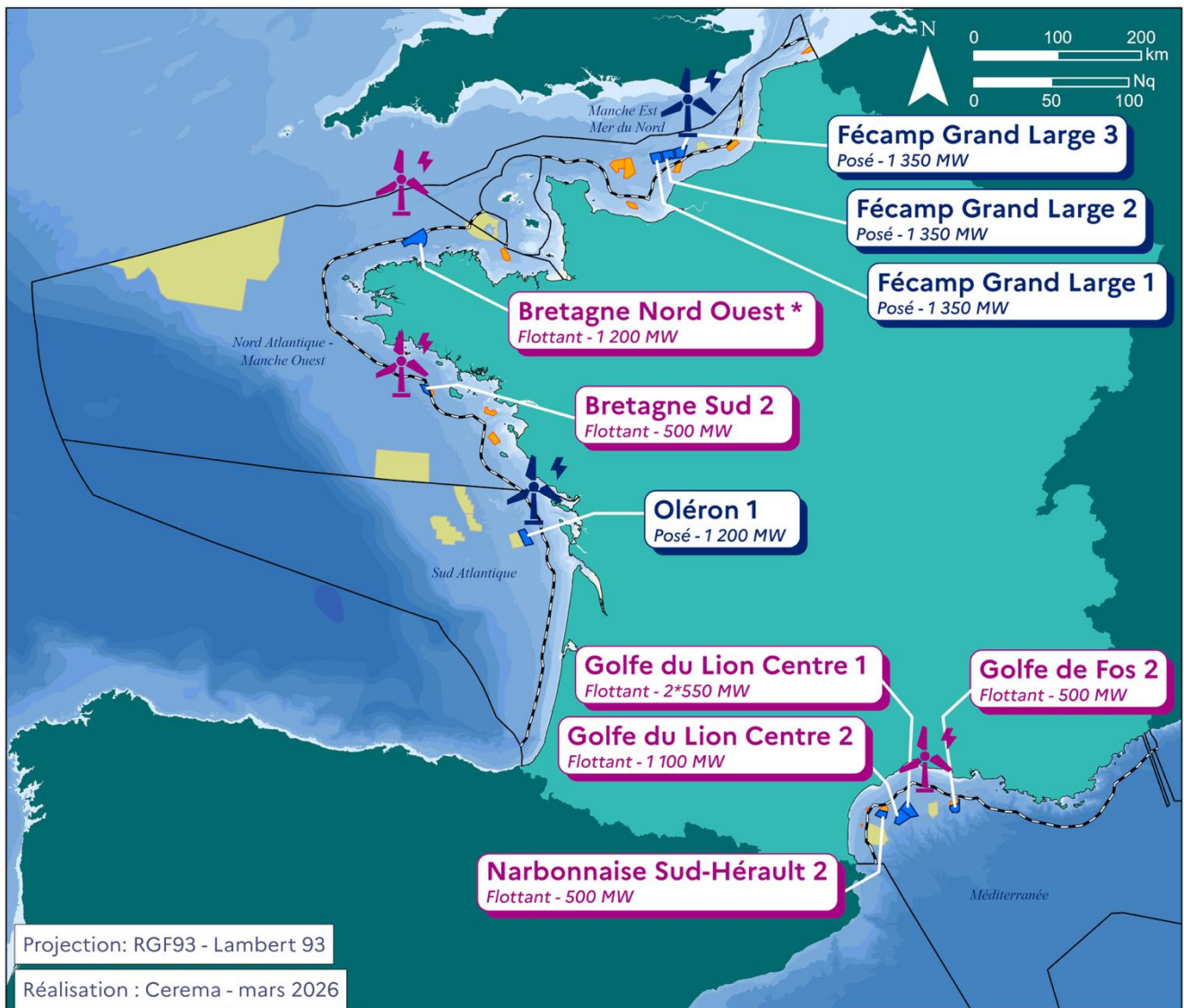
L'atteinte de cet objectif suppose que les ports français puissent accueillir cette nouvelle activité industrielle. Afin de financer l'adaptation de leurs infrastructures, un appel à projets a été lancé en 2024 dans le cadre de France 2030 pour d'une part, mettre en place les conditions d'accueil de sites de fabrication et d'assemblage de flotteurs et d'intégration des éoliennes, et inciter les ports à se positionner sur toute la chaîne de valeur pour renforcer globalement la compétitivité des sites industriels et être en capacité de fournir les futurs parcs français.

Les projets éoliens en mer :

-  **Fécamp-Grand-Large** (3 x 1,35 GW, posé)
-  **Bretagne-Nord-Ouest** (1,2 GW, flottant)
-  **Bretagne-Sud 2** (0,5 GW, flottant, anciennement dans l'AO9)
-  **Oléron 1** (1,2 GW, posé)
-  **Narbonnaise Sud Hérault 2** (0,5 GW, flottant, anciennement dans l'AO9)
-  **Golfe du Lion Centre** (1,1 GW + 2 x 0,55 GW, flottant)
-  **Golfe de Fos 2** (0,5 GW, flottant, anciennement dans l'AO9)



Zones prévues pour la mise en concurrence A010



* zone en cours de finalisation

- Zones retenues pour la procédure de mise en concurrence A010
- Projets éoliens en mer en service et en développement
- Zones envisagées pour de futurs projets éoliens en mer
- Limite extérieure de la mer territoriale

Sources

DGEC - Zones de parcs éoliens en mer
 Shom - Limites maritimes
 IGN - Limites terrestres
 Ifremer - Bathymétrie

Contacts presse

Cabinet de **Roland Lescure** : presse.mefsien@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de **Maud Bregeon** : sec.communication.ppg@pm.gouv.fr

Crédits photographiques :

Couverture : © MEFSIN – Sébastien Muylaert / Adobe Stock

Intérieur du dossier de presse : © MEFSIN – Sébastien Muylaert © BercyPhoto – Gézélin Gree © Matignon / Benoît Granier / Adobe Stock